

Délibération N° 2025-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le relevé des avis de la CFVU de la séance du 21 mars 2025 et du 18 avril 2025 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 mars 2025 et du 18 avril 2025

I) Avis de la CFVU du 21 mars 2025

A Approbation de conventions

1) Convention de partenariat pédagogique avec Cap Compétence (annexe N°03-01)

Mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme national de Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle

Dans le cadre de ce partenariat avec Cap Compétence, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 38 940 euros pour l'année 2024-2025.

2) Convention de partenariat pédagogique avec Cap compétence (annexe N°03-02)

Mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme national de Master Droit, Economie, Gestion, Mention : Monnaie, banque, finance, assurance Parcours Chargé d'affaires professionnelles. Dans le cadre de la convention, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 73 296 euros

3) Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Rockfeller (annexe N°03-03)

Le présent avenant définit les évolutions pédagogiques de la convention initiale et intègre l'Ecole Rockefeller comme partenaire du dispositif dans le cadre de sa formation au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE), à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour la durée de la convention restant à courir.

4) Avenant relatif à la convention cadre 2022-2027 pour la promotion ANACIS.13 (2022-2024) et ANACIS.14 (2023- 2025), concernant la délivrance du Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS conclu avec l'ARFRIPS (annexe 03-04)

L'objet de ce partenariat est de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de recherche, d'aide à l'insertion professionnelle, d'intervention et d'organisation de tout événement dans le cadre des formations Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS et du diplôme d'Etat DEIS. La mise en œuvre du Master 1 et 2 IDS ANACIS fait l'objet d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les aspects pédagogiques, logistiques et financiers.

5) Avenant relatif à la convention cadre 2022- 2027 pour la promotion ANACIS.13 (2022-2024) et ANACIS.14 (2023- 2025), concernant la délivrance du Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS conclu avec OCELLIA (annexe 03-05)

L'objet de ce partenariat est de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de recherche, d'aide à l'insertion professionnelle, d'intervention et d'organisation de tout événement dans le cadre des formations Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS et du diplôme d'Etat

DEIS. La mise en œuvre du Master 1 et 2 IDS ANACIS fait l'objet d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les aspects pédagogiques, logistiques et financiers.

6) Avenant relatif à la convention cadre 2022- 2027 pour la promotion ANACIS.13 (2022-2024) et ANACIS.14 (2023- 2025), concernant la délivrance du Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS conclu avec l'Ecole ROCKFELLER (annexe 03-06)

L'objet de ce partenariat est de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de recherche, d'aide à l'insertion professionnelle d'intervention et d'organisation de tout événement dans le cadre des formations Master 1 et 2 IDS parcours ANACIS et du diplôme d'État DEIS. La mise en œuvre du Master 1 et 2 IDS ANACIS fait l'objet d'un avenant à la convention initial afin de préciser les aspects pédagogiques, logistiques et financiers

7) Avenant à la convention de partenariat CPGE Académie de Lyon conclu avec la Région AURA et le Lycée du parc (annexe 03-07)

L'avenant à la convention de partenariat CPGE a pour but de permettre aux élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles du lycée général du Parc d'accéder au parcours franco- italien de double licence d'Histoire Lyon Turin.

B) Calendriers dérogatoires, Capacités et attendus e- candidat

Sont présentés les capacités et attendus e- candidat de l'IUT (annexe 08-01) et le calendrier dérogatoire de l'UFR SEG (annexe 08-02)

C) Modifications de maquettes

Sont présentées les modifications des maquettes suivantes :

- Master 1 Administration publique prépa talents
- Master 1 Mode
- Master 1 Science politique, associations, expertises et métiers du politique
- Master 1 Science politique, politique internationale et analyse des transitions
- Master 2 Mode

II) Avis de la CFVU du 18 avril 2025

A) Reconduction de l'expérimentation du contrôle continu intégral

Est soumis au vote le principe de la reconduction de l'expérimentation, après avoir présenté le bilan de l'expérimentation (annexes 2-01 et 2-02)

B) Modifications de maquettes (année universitaire 2025-2026)

Sont présentées les modifications de maquettes suivantes :

- BUT sciences des données (annexe 6-05)
- BUT qualité, logistique industrielle et organisation (annexe 6-04)
- BUT management de la logistique et des transports (annexe 6-03)
- BUT hygiène, sécurité environnement (annexe 6-02)
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (annexe 6-01)
- Diplôme d'université intervenant analyse du travail (annexe 6-07)
- Formation courte accompagnement du stage professionnalisant pour l'usage du titre de psychologie et formation courte accompagnement pour le mémoire recherche pour le titre de psychologue (annexe 6-06)

C) Calendriers dérogatoires e-candidat

Sont présentés les calendriers dérogatoires e-candidat au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour l'UFR SEG (annexe 7-08) et pour l'IETL (annexe 7-02)

D) Approbations de conventions

1) Avenant à la convention de partenariat relative à la L3 Arts du Spectacle, parcours « Images » entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (annexe 8-01)

2) Convention de délocalisation de formation conclue entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de Sao Paulo

La présente convention a pour objectif de délocaliser la formation du diplôme de Licence Droit à destination des étudiants inscrits à la Faculté de Droit de l'Université de São Paulo (USP). Dans le cadre de cette formation, des enseignements de l'ULL2 sont insérés au sein du cursus de la licence en Droit de l'USP existant. Les étudiants suivent des enseignements de droit français et de droit brésilien, délivrés par des enseignants de l'ULL2 et de l'USP. La validation de ces différents enseignements permet aux étudiants d'obtenir ce diplôme Licence Droit (annexe 08-02)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe :

- Les calendriers dérogatoires, capacités et attendus « e-candidat » pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- les modifications de maquettes pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- les conventions et avenants ;
- la reconduction de l'expérimentation du contrôle continu intégral.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 2 mai 2025